



**Systeme de selection des
officiers de police. Exigences
relatives à l'audition et la vision
Mise à jour, juillet 2020**



Systeme de selection des officiers de police

L'Ontario Association of Chiefs of Police (OACP) est l'administrateur actuel du service de test de pré-embauche pour les candidats à la police dans toute la province de l'Ontario. Le présent document énonce les **normes en matière d'audition et de vision** du système de sélection des officiers de police. En tant que candidat, vous devez remplir ce dossier dans son intégralité, puis le remettre au service de police sur demande.

En outre, dans les dernières étapes du processus de sélection et de recrutement, **les services de police peuvent vous demander de remplir un questionnaire sur vos antécédents médicaux et de subir un examen physique complet qui comprend (entre autres) une évaluation psychologique. Vous pouvez également être soumis à d'autres évaluations de l'audition et de la vision.** L'aptitude médicale d'un candidat peut être déterminée sur la base de l'examen médical effectué par le médecin examinateur commis par le service de police qui recrute.

Au terme de l'évaluation médicale, le médecin examinateur signalera toute condition médicale qu'il estime susceptible d'empêcher une personne d'accomplir de manière sécuritaire et efficace les tâches requises d'un officier de police.

En tant que candidat, vous pouvez être éliminé en cas de constatation d'un problème médical, d'un traitement, d'une limitation ou d'une maladie qui peut avoir une incidence sur l'exercice des fonctions essentielles de police, de la manière suivante :

- entrave les performances à tel point que, même avec des aménagements, les tâches essentielles ne peuvent être accomplies de manière sécuritaire et efficace ;
- augmente, à un niveau inacceptable, le risque pour la santé personnelle du candidat ;
- augmente le risque d'incapacité soudaine du candidat ou d'altération de son jugement ;
- peut entraîner la transmission d'une maladie infectieuse à un collègue de travail ou au public

Veillez consulter votre service de police local si vous avez des questions concernant les motifs d'élimination ci-dessus.



Avis de non-responsabilité

Le service de police auquel le candidat postule peut disqualifier ce dernier s'il ne **satisfait pas aux normes en matière d'audition et de vision**. En remplissant ce dossier, vous reconnaissez, en tant que candidat, que vous êtes conscient et comprenez que les services de police ou les organismes chargés de l'exécution de la loi peuvent vous disqualifier si vous ne remplissez aucune des exigences minimales en matière d'audition et de vision énoncées dans le présent dossier.

Vous devez fournir ce formulaire au service de police auquel vous postulez. Ce formulaire est valable 2 ans.

Instructions à l'intention du candidat

Vous devez **signer chacun des formulaires individuels** qui doivent être remplis par le **professionnel des soins oculaires et l'audiologiste**.

Vous devez **apposer vos initiales sur chaque ligne et signer** le formulaire de déclaration, reconnaissance et consentement qui se trouve à la fin du présent dossier.

Une fois **le présent dossier rempli**, vous devez **fournir ce formulaire au** service de police ensemble ainsi que le reste de votre dossier de candidature.

Exonérations

Veillez noter que les candidats qui résident dans des régions isolées n'ont pas besoin de remplir ce formulaire. Cependant, vous devez contacter le service de police pour lequel vous souhaitez travailler et vous renseigner sur les normes minimales en matière d'audition et de vision.



Message à l'intention des professionnels des soins oculaires (relatif à l'Annexe A)

Chère/cher professionnel(le) des soins oculaires,

La personne devant vous est actuellement en phase de test de pré-embauche auprès de l'Ontario Association of Chiefs of Police en tant que candidat à la fonction d'officier de police dans la province de l'Ontario.

Il vous est demandé d'évaluer la **capacité du candidat à satisfaire aux exigences minimales en matière de vision décrites ci-dessous.**

Conclusion

Si la candidature de la personne suivait un cours favorable, un recruteur de la police ou un médecin agissant au nom d'un service de police pourrait vous contacter pour vérifier que le présent document est valable et qu'il n'a pas été falsifié.

Il incombe au candidat de **payer tous les frais relatifs aux tests et au remplissage du présent dossier.**

Exigences relatives à la vision

Normes minimales en matière de vision

- acuité visuelle corrigée/non corrigée d'au moins 6/6 (20/20) avec les deux yeux ouverts
- si une correction est nécessaire pour obtenir une acuité de 6/6, alors une acuité visuelle non corrigée d'au moins 6/12 (20/40) avec les deux yeux ouverts et
- hypermétropie : le degré d'hypermétropie ne doit pas être supérieur à +2,00 D, équivalent sphérique dans l'œil le moins hypermétrope.
- déviation latérale « au loin » : au-delà de 5 eso ou 5 exo, des informations supplémentaires d'un optométriste/ophtalmologue sont nécessaires pour attester que l'intéressé est peu susceptible d'avoir une vision double lorsqu'il est fatigué ou se déploie dans un environnement visuel réduit. Les lignes directrices concernant les tests supplémentaires et les formulaires appropriés sont disponibles sur www.oacpcertificate.ca dans les « Lignes directrices pour les optométristes/ophtalmologues 2020 »
- déviation latérale « à proximité » : au-delà de 6 eso ou 10 exo, des informations supplémentaires d'un optométriste/ophtalmologue sont nécessaires pour attester que l'intéressé est peu susceptible d'avoir une vision double lorsqu'il est fatigué ou se déploie dans un environnement visuel réduit. Les lignes directrices concernant les tests supplémentaires et les formulaires appropriés sont disponibles sur www.oacpcertificate.ca dans les « Lignes directrices pour les optométristes/ophtalmologues 2020 »
- vision des couleurs : une vision normale des couleurs tel que déterminé par les tests listés dans le tableau 1. Si un candidat échoue à l'un des tests de dépistage ou obtient une note limite au test (selon les instructions de notation du test), le candidat en question doit passer le Farnsworth D-15 ou le Waggoner Diagnostic D15 sans aucune lentille correctrice de couleurs (par ex., X-Chrom, Chromagen). Les lignes directrices concernant les tests supplémentaires et les formulaires appropriés sont disponibles sur www.oacpcertificate.ca dans les « Lignes directrices pour les optométristes/ophtalmologues 2020 »

Tableau 1. Liste des tests de dépistage de la vision des

| |
|---|
| couleurs acceptables pour l'édition à 24 planches ou 38 planches du test d'Ishihara Hardy, Rand Ritter 4 ^e ou 5 ^e édition, Waggoner PIP24, Test de vision de couleur Waggoner sur |
|---|

- vision périphérique : évaluée à l'aide d'une cible de taille III équivalente à celle de Goldmann à une intensité de 10 décibels. À l'exception de la tache aveugle physiologique, il ne doit pas y avoir de scotomes importants dans les limites indiquées ci-dessous. Un scotome important se définit comme deux ou plusieurs points adjacents qui ne sont pas visibles. Si le scotome est entièrement recouvert par le champ visuel normal de l'autre œil, il peut être considéré comme acceptable ; il faudrait plus que le surveiller. Les limites pour les différents méridiens sont :

- Temporal (0° méridien) : 75°
- Supérieur temporal (45° méridien) : 40°
- Supérieur (90° méridien) : 35°
- Supérieur nasal (135° méridien) : 35°
- Nasal (180° méridien) : 45°
- Nasal-inférieur (225° méridien) : 35°
- Inférieur (270° méridien) : 55°
- Inférieur temporal (315° méridien) : 70°

Chirurgie réfractive de la cornée

Acceptée ; cependant, le spécialiste doit fournir des documents spécifiques décrivant le problème dans un rapport si le patient a des antécédents d'une des conditions énumérées à l'Annexe A.

Lentilles intra-oculaires pseudophaques

Acceptées ; cependant, le spécialiste doit fournir des documents spécifiques décrivant le problème dans un rapport si le patient a des antécédents d'une des conditions énumérées à l'Annexe A.

Lentilles intra-oculaires phaques (PIOL)

Acceptées ; cependant, le spécialiste doit fournir des documents spécifiques décrivant le problème dans un rapport si le patient a des antécédents d'une des conditions énumérées à l'Annexe A.

Orthokératologie, greffe de cornée, anneaux cornéens intrastromaux

Éliminatoire



Maladie oculaire

Être exempt de maladies et de troubles qui altèrent les performances visuelles comme indiqué par les normes ci-dessus ou qui pourraient entraîner une incapacité soudaine et imprévisible du système visuel, ou sont évolutifs et susceptibles d'altérer les performances visuelles.

Formulaire d'évaluation de la vision

Le candidat répond-il aux exigences minimales de vision ?

Satisfait à la norme

Ne satisfait pas à la norme

Si le candidat a subi une chirurgie réfractive il y a plus de six mois (y compris les interventions sur la cornée et les lentilles intra-oculaires), a-t-il des antécédents de conditions suivantes :

Opacité cornéenne apparente nocturne

Cataractes

Problèmes de vision

Si, en tant que candidat, vous avez des antécédents de l'un des symptômes ci-dessus OU si vous avez subi une forme quelconque de chirurgie réfractive au cours des 6 derniers mois, vous devrez remplir des documents supplémentaires disponibles sur www.oacpcertificate.ca sous l'onglet des formulaires dénommé « Lignes directrices pour les Optométristes/Ophthalmologues 2020 ».

Renseignements de l'optométriste ou de l'ophtalmologue :

Nom (spécialiste de la vue) : _____

Nom du candidat évalué : _____

Adresse du cabinet de soins : _____ Téléphone : _____

(Signature du spécialiste)

(Date de l'évaluation)

Candidat :

(Signature du candidat)

(Date de signature)

Ce formulaire est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature



Message à l'intention l'audiologiste ou au praticien en prothèses auditives (Relatif à l'Annexe B)

Chère/cher audiologiste / praticien en prothèses auditives

La personne devant vous est actuellement en phase de test de pré-embauche auprès de l'Ontario Associations of Chiefs of Police en tant que candidat à la fonction d'officier de police (ou autre Intervenant judiciaire) dans la province de l'Ontario.

Il vous est demandé d'évaluer la capacité du candidat à satisfaire aux exigences minimales en matière d'audition décrites ci-dessous.

Exigences

Le candidat doit être en mesure de passer la première phase du test de l'audiogramme. Si le candidat ne réussit pas la première phase, il doit passer à la deuxième phase.

Si le candidat satisfait aux exigences de la première phase (test de l'audiogramme), il n'y a pas lieu de passer à la deuxième phase. Il est considéré comme satisfaisant officiellement aux exigences.

Les candidats portant des prothèses auditives doivent satisfaire aux mêmes critères de sélection que ceux qui n'en portent pas.

Conclusion

Si le dossier du candidat évoluait favorablement, un recruteur de la police ou un médecin agissant au nom d'un service de police pourrait vous contacter pour vous demander le rapport du candidat.

Il incombe au candidat de **payer tous les frais relatifs aux tests et au remplissage du présent dossier.**

Exigences minimales en matière d'audition

Phase 1 – Audiogramme

Les seuils d'audibilité sont mesurés chez tous les candidats.

Les seuils de sons purs mesurés sous casque d'audiométrie ne doivent pas dépasser 25 dB HL dans chaque oreille aux fréquences suivantes : 500, 1000, 2000, 3000 et 4000 Hz.

Les candidats dont le niveau d'audition ne satisfait pas à ces exigences doivent passer à la deuxième phase (mesures des seuils de reconnaissance de la parole dans le calme et dans le bruit en utilisant la version avec casque du test d'audition dans le bruit).

Si le candidat échoue à la première phase consacrée à l'audiogramme, il doit passer à la deuxième phase.

Phase 2 – Test d'audition dans le bruit (HINT)

Les candidats qui ne répondent pas aux critères de la première phase sont évalués au moyen de la version avec casque du HINT.

La norme d'audition du CSS comporte deux critères HINT :

- 1) Le premier critère concerne les seuils d'intelligibilité mesurés dans le champ sonore. Les seuils d'intelligibilité dans le champ sonore doivent être mesurés avec un niveau de bruit réglé sur 75 dBA. Le critère de sélection pour la version en anglais du test est un seuil d'intelligibilité dans le champ sonore de -4,4 dB de rapport S/B (soit 2 dB au-dessus de la norme établie pour les casques de -6,4 dB rapport S/B). Le critère de sélection pour la communication vocale dans le champ sonore, le Noise Composite, peut également être exprimé en termes de niveau de parole pour le seuil du HINT de 70,6 dBA ou moins.
- 2) Le deuxième critère concerne un seuil d'intelligibilité mesuré en dans le calme de 35 dBA ou moins.

Les candidats qui ne remplissent pas l'un des deux critères de sélection du HINT ou les deux peuvent reprendre le test une fois. Seuls les critères non remplis (Seuil d'intelligibilité dans le champ sonore et/ou le Seuil d'intelligibilité dans le calme) doivent



être repris. Un nouveau test peut être effectué immédiatement après le test initial au cours de la même visite.

Critères relatifs au champ sonore - Recommandations pour l'évaluation de l'audition, HINT non assistés ou assistés

Les candidats qui échouent à la deuxième phase (version avec casque du HINT) peuvent choisir d'être testés dans un champ sonore par un audiologiste, sur recommandation. Les tests dans le champ sonore permettent d'évaluer les candidats qui ne portent pas de prothèse auditive et ceux qui en portent. Pour procéder au test dans le champ sonore, le candidat doit remplir un formulaire de recommandation pour l'évaluation de l'audition.

Les candidats portant des prothèses auditives doivent satisfaire aux mêmes critères de sélection que ceux qui n'en portent pas. Il convient de noter que les normes spécifiques au champ sonore doivent a priori être établies en faisant appel à des personnes ayant une audition normale. Dans les cas où les normes spécifiques aux casques et au champ sonore diffèrent, les différences serviront de facteurs de correction à appliquer aux critères de sélection, et les performances des candidats testés dans le champ sonore seront comparées à ces critères adaptés. Pour plus d'informations sur le test dans le champ sonore et les critères de sélection adaptés, veuillez envoyer un courriel à l'adresse support@oacpcertificate.ca en ce qui concerne le dossier du **protocole HINT relatif aux normes d'audition du CSS**.



Annexe B

Formulaire d'évaluation de l'audition

Le candidat satisfait-il aux exigences minimales en matière d'audition ?

Satisfait aux exigences Ne satisfait pas aux exigences

Renseignements du spécialiste de l'audition :

Nom (spécialiste de l'audition) : _____

Nom du candidat évalué : _____

Adresse du cabinet de soins : _____ Téléphone : _____

(Signature)

(Date de l'évaluation)

Candidat :

(Signature du candidat)

(Date de signature)

Ce formulaire est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature



Déclaration, reconnaissance et consentement du candidat

Initiales

_____ **Je consens** à ce que les renseignements contenus dans les présentes soient fournis au service de police auprès duquel je choisis de postuler dans le cadre du processus pré-embauche.

_____ **J'atteste et reconnais** que j'ai examiné tous les documents inclus dans ce dossier et que les renseignements fournis sont véridiques et complets. Je fournirai, sur demande, tous les dossiers et documents supplémentaires jugés nécessaires par l'OACP pour passer en revue le présent dossier ; je consens par ailleurs à tout audit devant être réalisé sur la société à des fins de certification.

_____ **Je reconnais** que, nonobstant les résultats contenus dans le présent formulaire médical, il est possible que je sois disqualifié par les services de police qui peuvent procéder à des examens médicaux approfondis au cours du processus d'embauche afin de déterminer si un état, une affection ou un problème médical quelconque entrave ma capacité à exercer les fonctions essentielles d'un officier de police.

_____ **Je consens** à ce que le service de police auprès duquel je choisis de postuler puisse contacter le praticien pour obtenir des précisions concernant le formulaire d'évaluation de l'audition et de la vision ci-dessus.

_____ **Par la présente, j'exonère de toute responsabilité** l'OACP, TNT Justice Consultants, les services de police et les autres organismes chargés de l'exécution de la loi auprès desquels je postule concernant toute obligation et tout dommage.

_____ **En outre, j'exonère** l'OACP, TNT Justice Consultants, les services de police et les autres organismes chargés de l'exécution de la loi de toute responsabilité, directe ou indirecte, liée à toute indemnité légale pouvant découler de cette procédure de demande.

_____ **Je reconnais** que les frais relatifs à cette évaluation et à tout autre rapport préparé dans le cadre de ma demande relèvent de ma seule responsabilité.

_____ **Je reconnais que les normes d'audition et de vision sont considérées comme des exigences de bonne foi** pour devenir un officier de police en Ontario et le service de police auprès duquel je choisis de postuler peut m'exclure du processus **si je ne satisfais pas à ces normes.**

(Signature du candidat
signature)

(Date de



Droit d'auteur détenu par Ontario Association of Chiefs of Police

Ce document ne peut être copié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation du titulaire des droits d'auteur.

Système de sélection des officiers de police de l'OACP

2019 © Droit d'auteur détenu par Ontario Association of Chiefs of Police